

## **Énoncé du CCOSF sur l'évaluation et la formation d'appoint des sages-femmes**

*Approbation finale en juillet 2013; révisé 2018*

### **Contexte**

Préparer des sages-femmes formées à l'étranger à devenir admissibles à l'inscription comme sage-femme au Canada ou à obtenir une licence de pratique au pays représente une façon de répondre aux besoins en prestation de soins de sages-femmes de haute qualité au Canada, besoins identifiés au cours de la planification de ressources humaines de la santé. Cette préparation contribue également à la diversité des intervenantes qualifiées en soins de santé maternelle dans l'ensemble du pays.

Le Conseil canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF) ne participe pas activement au recrutement de sages-femmes, mais il appuie sans réserve la philosophie de recrutement conforme à l'éthique mise de l'avant par l'International Confederation of Midwives (ICM). L'ICM considère que les sages-femmes ont le droit légitime de changer de pays et qu'elles devraient pouvoir poursuivre leur carrière et bénéficier de possibilités de formation dans d'autres pays.

L'ICM croit fermement que le recrutement de sages-femmes de l'étranger ne peut pas être une solution à long terme à la pénurie de sages-femmes, et que le recrutement international de sages-femmes ne doit pas nuire aux intérêts d'un autre pays où le manque de sages-femmes expérimentées pourrait avoir de graves conséquences sur les services de sages-femmes et les normes de soins apportés aux clients et à leur nouveau-né. Les pratiques de recrutement devraient donc reposer sur des principes éthiques, comme d'assurer la liberté de mouvement des sages-femmes, des conditions de travail justes et équitables, et l'assurance d'un environnement de travail sécuritaire. Les sages-femmes recrutées d'autres pays devraient bénéficier de possibilités d'orientation, de formation et d'éducation qui sont suffisantes et appropriées, pour faire en sorte qu'elles comprennent bien la culture du pays hôte et les soins de santé qui y sont offerts et pour assurer la protection des droits des clients. (ICM, 2008)

### **Énoncé de conviction**

Le CCOSF s'est engagé à souscrire aux principes de base relativement à l'évaluation des compétences et de l'expérience des sages-femmes formées à l'étranger. C'est à partir des données fondamentales obtenues grâce à une évaluation rigoureuse et complète que l'on pourra mettre en place un processus de formation d'appoint pertinent. Ce processus en deux volets permet aux sages-femmes formées à l'étranger de pratiquer leur profession avec compétence et en toute sécurité dans le système de soins de santé canadien.

## **Principes de base**

### **Évaluation**

- L'évaluation est la pierre angulaire de tout modèle de formation d'appoint et doit être effectuée avant l'admission à un programme de formation d'appoint.
- La pratique sage-femme active, la formation académique sur la pratique sage-femme et la compétence linguistique sont des aspects clés de l'élaboration d'un modèle d'évaluation.
- Les évaluations doivent compléter le programme de formation d'appoint; plus le programme de formation d'appoint est intensif, plus l'évaluation doit être approfondie et rigoureuse.

### **Formation d'appoint**

- La formation d'appoint est un volet essentiel et comprend deux (2) composantes, à savoir :
  - Une orientation portant sur le système de soins de santé au Canada, y compris l'exercice de la profession dans le cadre du modèle canadien de pratique sage-femme;
  - Une formation permettant de combler les lacunes se fondant sur les compétences de base requises pour la pratique sage-femme au Canada afin que les sages-femmes formées à l'étranger puissent agir comme intervenantes en soins de santé primaires et assurer la continuité des soins.
- Les programmes de formation d'appoint comprendront une période de stage clinique pratique.
- Les programmes de formation d'appoint peuvent être axés sur la préparation à l'inscription pour plusieurs provinces ou territoires ou une seule de ces instances.

### **Contenu du programme**

Les programmes de formation d'appoint doivent présenter une formation académique axée sur les compétences de base afin d'assurer les organismes de réglementation que cette évaluation et la formation subséquente favoriseront l'acquisition par les sages-femmes de compétences qui satisfont ou même dépassent les exigences établies dans le document *Compétences canadiennes pour les sages-femmes*.

### **Accessibilité**

L'accessibilité en toute équité est une caractéristique souhaitable de tout programme d'évaluation et/ou de formation d'appoint. La sage-femme formée à l'étranger pourra passer l'évaluation et bénéficier de la formation à distance à la condition que cela ne compromette pas la rigueur et la qualité du programme.

### **Exigences relatives aux sages-femmes formées à l'étranger**

- *Évaluation*. L'évaluation comprend un certain nombre de volets, y compris la vérification de la formation professionnelle et l'expérience clinique antérieure comme sage-femme intervenante en soins de santé primaires.
- *Compétence linguistique*. L'évaluation de l'aisance en langue parlée doit être effectuée avant l'évaluation aux fins de l'inscription à la formation d'appoint; cette évaluation doit notamment porter sur la capacité d'utiliser la langue dans le contexte interculturel.



- *Considérations relatives à la sécurité.* Un autre critère majeur est lié à la sécurité de la pratique sage-femme. Le manque de confort et de confiance dans l'environnement de la pratique sage-femme peut compromettre le succès de l'accouchement et augmenter le niveau de vulnérabilité et de responsabilité de la sage-femme et de son employeur. Il est important que les praticiennes soient compétentes et capables de prodiguer des soins en toute sécurité pour assurer la protection du public et de la profession tout entière.
- *Pratique supervisée.* Le processus d'orientation et de formation pour combler les lacunes aide à bâtir des compétences essentielles et à établir la confiance nécessaire en informant la nouvelle recrue du modèle canadien de la pratique sage-femme. Il est primordial d'avoir une période de stage en clinique ou de pratique supervisée afin que l'intervenante acquière ces compétences et que l'on puisse évaluer sa performance et trouver des façons de mieux gérer la transition vers une pratique autonome.

### **Position**

Les organismes de réglementation en pratique sage-femme sont chargés du mandat de protéger le public en s'assurant que les sages-femmes sont des praticiennes qualifiées et peuvent prodiguer des soins en toute sécurité. L'évaluation et la formation rigoureuses et approfondies des sages-femmes formées à l'étranger sont des éléments clés permettant que les sages-femmes exercent leur profession en toute sécurité et efficacité dans leur champ de compétence au sein du système de soins de santé canadien.